

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 11 mars 2022

**N° 2022 - 16**

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

L'an deux mil vingt-deux et le 11 mars à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

**Monsieur METHON Rodolphe ne fait plus parti du conseil municipal suite à sa démission en date du 1 février 2022.**

Date de la convocation  
le 4/03/2022

Date d'affichage  
le 4/03/2022

**Objet de la délibération 2022-16 :**  
**Augmentation des tarifs des repas  
de la cantine**

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BARRET Denis, BOYER Joseph, GUILHOT Stéphane JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, Mesdames, CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine FELGINES Florence, GIRAUD Corinne.

Excusés : Messieurs COSME Vincent qui a donné procuration à Madame FELGINES Florence, Madame BLANC Sandrine qui a donné procuration à Monsieur BARRET Denis, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Monsieur BARRET Denis.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Monsieur MAZOYER Gérard a été désigné secrétaire de séance.

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture

le **16 MARS 2022**

et publication ou notification

du **16 MARS 2022**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2022-5 du 28 janvier 2022 validant les tarifs facturés par la Cuisine en Velay au 1er janvier 2022 à savoir 4,39 € HT le repas des primaires sans pain pour la commune.

Le conseil municipal ne souhaite pas répercuter sur les enfants de Sanssac l'Eglise ce tarif qui s'applique au 1<sup>er</sup> janvier 2022, ce qui donnerait :

- Inscriptions dans les temps impartis :
  - enfants de la commune ou du regroupement pédagogique : **5,00 €** le repas ;
  - enfants hors commune : **6,20 €** le repas ;
- Inscriptions tardives (hors délais prescrits) :
  - enfants de la commune ou du regroupement pédagogique : **7,00 €** le repas ;
  - enfants hors commune : **8,00 €** le repas

La commune de Sanssac l'Eglise supportera jusqu'à nouvel ordre cette augmentation.

**AR Prefecture**

043-214302333-20220311-2022\_16-DE  
Reçu le 16/03/2022  
Publié le 16/03/2022

Pour les enfants de Saint-Vidal au sein du RPI, la commune demandera à cette commune, la prise en charge de ses propres enfants.

La commune sollicitera le CCAS pour que celui-ci puisse considérer la situation des familles confrontées à cette augmentation.

Au vu de la position du CCAS, un tarif nouveau sera proposé aux enfants de l'école Michel Pignol.

<b>Pour :</b>	<b>11</b>	
<b>Contre :</b>	<b>2</b>	<b>GIRAUD Corinne GUILHOT Stéphane</b>
<b>Abstention :</b>	<b>1</b>	<b>FOURNET- FAYARD Marjolaine</b>

Fait et délibéré, le 11 mars 2022,  
Au registre sont les signatures pour copie conforme

Le Maire,



BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

AR Prefecture

043-214302333-20220311-2022\_16-DE  
Reçu le 16/03/2022  
Publié le 16/03/2022